

LA PAGE DU CHERCHEUR

CHRONIQUE DE MICROHISTOIRE
DES PAYS DE LYONNE

PUBLICATION NUMERIQUE GRATUITE

NOUVELLE SERIE - N°3

LA PAGE DU CHERCHEUR

CHRONIQUE DE MICROHISTOIRE DES PAYS DE L'YONNE



La Page du Chercheur - nouvelle série, n°3. Août 2020

Chers lecteurs

Notre site **microhistoire.com** a encore évolué. J'essaie d'y faire apparaître des rubriques attrayantes, tout en conservant un accès pratique aux pages que j'ai créées.

Le n°3 de cette nouvelle série de *La Page du Chercheur* est consacré à un document assez exceptionnel qui concerne Jean Regnault, chirurgien de Cerisiers, affecté à la maison de santé des pestiférés de Sens par les édiles de cette ville durant l'épidémie de 1628.

De tout temps les médecins et les chirurgiens ont été présents pour soulager la douleur des hommes durant les contagions meurtrières des temps passés. L'image un peu effrayante de ces soignants de jadis que l'on voit sur la gravure qui suit, ne doit pas nous faire oublier leur assiduité, leur ténacité, parfois leur sacrifice, durant ces moments tragiques souventes fois répétés.

Ce numéro rend hommage à ces soignants, une manière de lier l'actualité à l'histoire, tant on sait que les personnels soignants d'aujourd'hui, avec sans doute davantage d'efficacité que naguère, ont rempli et remplissent leur rôle auprès des malades au cours de cette crise du Covid-19 avec autant de dévouement que leurs aînés.

Il existe de nombreux textes qui mettent en évidence les maîtres-chirurgiens d'autrefois. Ceux-ci n'étaient pas seulement, selon une vision sociale un peu étroite que l'on peut lire un peu partout, des maîtres-barbiers. Davantage que les médecins qui répugnaient à toucher au corps, leur praticité s'est exprimée dans les soins permanents qu'ils prodiguaient auprès des gens qui souffraient de tous les maux. Les épidémies, fréquentes au XVII^e siècle, furent l'occasion de pratiquer grandement leur art.

Bonne lecture de la Page du Chercheur !

Alain Noël



Information

Sur le site des Archives Départementales de l'Yonne, vous trouverez de nouveaux exercices de paléographie pour vous exercer aux écritures anciennes. Les ateliers de paléographie se poursuivent pour le moment sous une forme virtuelle.

On y trouve les corrigés constitués afin de vérifier vos progrès.

Suivez ce lien : [Ateliers de paléographie](#)

Les anciens exercices avec leur support sont également accessibles sur une page calameo dédiée.

Suivez ce lien : [Exercices corrigés](#)

Sur le site [microhistoire.com](#) vous trouverez des rubriques désormais accessibles. Ce site s'enrichira de nouvelles rubriques dans les prochaines semaines.

Vous pouvez diffuser désormais *La Page du Chercheur* autour de vous. Voyez en fin de numéro les conditions de réutilisation du contenu de cette publication.

Conventions de mise en forme paléographique des documents édités dans la Page du Chercheur

Concernant les conventions de mise en forme des documents d'archives, après transcription, voici les règles adoptées :

- Orthographe respectée, y compris fautive, dans les limites de la compréhension (barbarismes).
- Ponctuation restituée.
- Accentuation ajoutée si nécessaire pour rendre compréhensible certains mots.
- Abréviations abrogées et rétablissement des termes entiers.
- Création de paragraphes afin de donner du mouvement au texte en respectant les critères d'unité de Sens et en se préservant de toute structure anachronique.



*Habit des Medecins, et autres personnes
qui visitent les Pestiferés, Il est de
marroquin de leuant, le masque a les yeux
de cristal, et un long nez rempli de parfums*

JEAN REGNAULT

CHIRURGIEN A CERISIERS



Au cœur de l'épidémie de peste de 1628

Le 29 janvier 1584 ¹, Pierre Tolleron, marguillier de la paroisse Saint-Pierre-le-Rond de Sens rassemble les habitants pour déclarer exempt deux individus du paiement des tailles de la paroisse. Il s'agit de Siméon de Provenchères et Jean Rousselet, docteurs en médecine à Sens, *pour le bon service qu'ilz ont fait depuis envers ledits habitans mesmement envers les pauvres malades pendant la contagion de la maladie de peste advenue es années passées.*

Les habitants déclarent *qu'ilz se sont vertueusement comportez et employez à visiter et solliciter iceux pauvres malades sans en avoir tiré pour eulx aulcungz gaiges ne proffictz de Messieurs les maire et eschevins.*

Cette exemption des tailles tiendra tant que ceux-ci résideront en cette ville et que l'un des deux médecins sera toujours présent s'il advenait que l'autre s'absentait.

Seuls deux habitants, maître Ambroise Vezou et Bonaventure Pollard, maintiennent que les deux médecins doivent demeurer couchés sur le rôle des tailles. Les autres paroissiens dont les noms sont tous mentionnés dans l'acte signent en conscience l'exemption.

Le document que nous venons de mentionner illustre combien il était primordial de soulager la peine des gens malades accompagnés par des hommes formés par la science, même si la science ne pouvait pas grand-chose aux ravages de la peste qui sévissait alors. L'épidémie de 1583 a donc eu ses héros, plébiscités par ceux qui les avaient vus à l'œuvre, honorés d'une exemption de taille pour des faits exceptionnels, probablement davantage d'humanité que de techniques médicales.

Nos deux hommes étaient à cette époque des médecins connus.

L'un d'entre eux, Siméon de Provenchères, était considéré comme un grand savant ². La reconnaissance publique se caractérisa à sa mort survenue en 1617 par des hommages imprimés par Georges Niverd sous le titre latin : *Clarissimi viri Simeoni Provencherii, medici*

¹ AD Yonne, 3 E. 22/947.

² Siméon de Provenchères (1540-1617) est connu pour avoir tourné en vers latins les *Aphorismes d'Ippocrate*, publiés en 1603 : *Aphorismus Hippocratis enarratio poetica*. Senonis, 1603. Il a fait partie du collège de médecins et de maîtres-chirurgiens de la ville de Sens appelés à authentifier l'enfant pétrifié de Sens, après l'autopsie de sa mère Colombe Chastry, femme de Louis Caritat. Voir à ce sujet la lettre qu'il a écrite au doyen de Sens en 1582, publiée sur le site *Récits de Naissance dans les ouvrages français de médecine de 1500 à 1650* de Valérie Worth-Stylayou, Trinity College, University of Oxford, compléments de son ouvrage *Les traités d'obstétriques en langue française au seuil de la modernité*, Droz, 2007. Suivre ce lien : [Lettre de Siméon de Provenchères](#)

regii et Senonensis, tumulus qui se traduit ainsi : *Tombeau du très célèbre Siméon de Provenchères, médecin du roi et Sénonais*³.

Poèmes, épitaphes, dédicaces, éloges funèbres écrits en vers latin, italien ou en français, en quatrains, sonnets, élégies, stances ou acrostiches, on façonna pour lui des titres de gloire assez grandiloquents.

Ainsi l'apothicaire François Hattin, écrit-il en italien :

Sotto l'oscuro di questa tomba
Del dottor Provenchero il corpo giace,
Chi pien d'ogni dottrina in guerr, e'n pace
Di Sens in medicina fu chiara tromba.

*Sous l'obscurité de cette tombe
du docteur Provenchère gît le corps,
Qui piétina toute doctrine dans la guerre, et dans la paix
De Sens fut en médecine l'éclatante trompette.*

Le chirurgien Maximilien Michon s'exerça aussi à faire l'éloge de Siméon de Provenchères :

Naguère on ne parloit d'aucune maladie
Provenchère vivant : maintenant qu'il est mort,
Hélas ! à grand regret il faut que je le die,
On n'entend plus parler que de mal et de mort.

O mort ! ne pense pas nous donner l'espouvante,
Pour avoir atterré l'un de nos médecins
Nous en avons encore une troupe savante,
Qui saura bien aussi rompre tous tes efforts.

Parmi la troupe savante de ce début du XVII^e siècle, il y avait un chirurgien obscur originaire de Cerisiers nommé Jean Regnault, qui n'avait pas encore été reçu à la maîtrise des chirurgiens-barbiers du bailliage de Sens, mais qui allait officier pour le compte de la ville archiépiscopale.

Le 6 août 1628⁴ celui-ci est engagé à la maison de la santé de Sens, par les maire et échevins de la ville, afin de soigner les personnes atteintes de la peste.

Le texte le présente comme *chirurgien demeurant de présent à Cerisiers, estant en ceste ville de Sens*.

Son origine, des portes du pays d'Othe, le rattache sans doute à un autre maître-chirurgien originaire de Cerisiers, nommé Rolland Regnault, exerçant à Dixmont, qui était peut-être son frère⁵. La famille Regnault apparaît dans la bourgeoisie rurale de cette contrée dès le XVI^e siècle⁶ où elle pratique le commerce de la cire d'abeille.

³ A. Chérest, « Un médecin du grand monde au XVII^e siècle », dans *Annuaire historique du département de l'Yonne*, vol. 25, 1861, p. 4-53.

⁴ AD Yonne, 3 E 83/161.

⁵ Rolland Regnault, fils de défunt maître Jean Regnault et de Marie Taillefer, est qualifié de maître-chirurgien à Cerisiers lors de la rédaction de son contrat de mariage le 28 janvier 1630 (AD Yonne, 3 E. 50/671) avec Edmée Ponceau, fille de maître Simon Ponceau, procureur en la prévôté royale de Dixmont, et de Simone Rouelle. Il n'a pas exercé longtemps à

Le corps de ville de Sens était représenté en 1628 par quatre bourgeois : le maire était un marchand nommé Claude Tenelle, deux échevins l'accompagnaient, Jean Gobillon, procureur, et Claude Leblanc, marchand, enfin le receveur des deniers communs, c'est-à-dire le gestionnaire du budget de la commune, se nommait Pierre Lamy.

La tâche de Jean Regnault est rude. Il accepte *de servir en ladite qualitté de chirurgien en la maison de la santé proche de ceste ville de Sens, tous les malades, soict ceulx qui y sont de présent, que ceulx qui y pouroict estre envoyez par lesdictz Sieurs maire & eschevins & procureur des deniers commungz de ceste dicte ville, touchezz de la maladye de peste.*

La durée en est indéterminée. Les édiles proposent : *tant & sy longuement qu'il plaira à Dieu nous affliger de tel mal.*

Il s'agit de *penser & médicamenter lesdictz malades et leur apporter tant le soulagement en leur mal à luy possible, sans leur user d'aucune rudesse ou sévicye, et se comporter en telle sorte qu'il n'y arrive aucune plainte ny scandalle.*

Jean Regnault est cantonné dans la maison, au milieu des malades, selon une rigoureuse obligation : *en laquelle maison de la santé il sera tenu de entrer demain et y faire sa demeure actuelle sans pouvoir aller autre part, synon aux maisons particulières de ceste ville & faulbourg de Sens où il pourra estre mandé pour y veoir visiter & penser les malades sy aucuns y avoit.*

Il pourra être rémunéré par ses patients ou leur famille, mais seulement par ceux qui *ont des comoditez* et il en tirera un salaire modéré *qu'il jugera équitable*, en dehors des gages mensuels qui lui seront attribués.

Les échevins devront en outre lui fournir *touttes drogues propres & nécessaires pour la sollicitude desdictz malades que icelluy Regnault préparera & dispensera ou fera préparer & dispenser par l'apothicquaire préposé par ladite ville à cest effect.* On reconnaît ici le degré de formation des chirurgiens ruraux capables de concevoir des remèdes, jouant souvent le rôle localement des apothicaires absents du paysage des campagnes. Néanmoins un apothicaire est préposé en ville à la confection des poudres et médicaments.

Ces médications étaient-elles efficaces ? Il est probable que non. Les masques employés par les soignants étaient bourrés de parfums pour se purifier de l'atmosphère confiné et les remèdes administrés aux malades associaient des décoctions de plantes qui avaient une certaine teneur en opium soulageant probablement ceux qui étaient infectés. On utilisait aussi le venin des vipères comme un antidote. Et toutes sortes d'opérations de chirurgie

Dixmont car nous connaissons deux contrats de mariage de sa veuve Edmée Ponceau : Le 17 août 1632 (AD Yonne, 3 E. 22/1131) avec Jean Himbert, chirurgien à Sens, puis le 15 janvier 1633 (AD Yonne, 3 E. 22/1131) avec Jean Moron, marchand demeurant à Véron.

⁶ Comme de nombreuses familles de la bourgeoisie rurale les Regnault possèdent des racines citadines. Ainsi connaît-on deux actes qui permettent d'esquisser un début de généalogie : Le 20 novembre 1560 (AD Yonne 3 E. 22/863), Pierre Regnault, marchand à Cerisiers, frère de Claude et de Jean Regnault, apparaît comme héritier de défunt Claude Regnault et d'Etienne Mallement, elle-même désignée comme fille de défunte Marion Richebois. Un arrêt est intervenu afin de destituer Jean Richard l'aîné, écrivain à Sens, de la jouissance de deux corps de maison, situés en la paroisse Sainte-Colombe de Sens, tenant à maître François Boutet, aux Richebois et par derrière à une ruelle commune. Jean Richard prétendait par son contrat de mariage jouir de ces biens provenant de feu Marion Dubois. Le 2 août 1561 (AD Yonne 3 E. 22/863), le marchand Pierre Regnault, représentant Claude et Jean, ses frères, en vertu d'une procuration passée devant Jean de Lépine, tabellion-juré de la prévôté de Cerisiers, ayant également pour neveux Edme et Thomas Moreau, enfants d'Edme Moreau et de défunte Colombe Regnault, vend à maître Jean Roussat, procureur au bailliage de Sens, les deux petits corps de logis sus-désignés, tenant à François Boutet, à Etienne Richebois, et par derrière à une petite allée commune par laquelle on se rend à une grande cour commune appelée *la cour des Richebois*. Les Regnault de Cerisiers étaient donc les descendants des Richebois. Charles Porée dans son ouvrage *Histoire des rues et des maisons de Sens*, paru en 1920, donne p. 344-345 un bref aperçu de la succession des Richebois depuis le XV^e siècle. Marie Richebois épouse d'un Sieur Mallement s'inscrit dans la parenté des familles Legoux et Bernard, seigneurs de Champigny. Sa fille Thienette Mallement s'est mariée à Claude Regnault, marchand-cirier à Cerisiers. De l'un de leurs trois fils sont probablement issus les deux chirurgiens Rolland et Jean Regnault.

étaient employées : des purges et des saignées bien sûr, et des incisions sur les bubons qui avaient sans doute pour effet d'accélérer la septicémie mortelle à laquelle succombait un bon nombre de malades.

Jean Regnault allait vivre au milieu des gens touchés par cette épidémie et ne sortirait de cette maison que pour se rendre dans les maisons infectées par la peste.

Les échevins s'engagent à lui faire *administrer vivres pour la nourriture & alliment*. Ceux-ci *luy fourniront ung mathelas, ung couessin, deux draps & une couverture pour coucher, qu'il délaissera en ladite maison lors qu'il sortira d'icelle*.

La rémunération du chirurgien est assez importante. Il touchera *par chacun mois qu'il demeurera en ladite maison et que la nécessité le requéra, la somme de cent cinquante livres tournois par forme de gages que luy seront payez par avances par ledit procureur & recepveur des deniers commungs*.

Compte tenu des risques liés à la contamination, l'engagement de la municipalité de Sens est forte : *dès à présent luy a esté payé comptant par ledict Sieur Lamy du consentement desdictz Sieurs maire & eschevins cent cinquante livres tournois pour le premier mois à escheoir qui commencera le jour de demain que ledit Regnault sera tenu entrer en ladite maison et y coutumer sa demeure tant que la nécessité durera, et continuer ledit payement par avance de mois à aultre*.

La ville a un besoin urgent de personnel médical.

Il faut maintenir Regnault par la promesse de se constituer en plusieurs mois une petite fortune, ce que ce dernier a tout lieu d'espérer s'il n'est pas à son tour victime de la maladie.

Enfin on envisage la fin du péril associé à une nouvelle récompense : *quant il aura pleu à Dieu retirer son fléau et nous libérer de ce mal pestilencieux, Jean Regnault touchera outre ses gaiges susdictz, la somme de cent cinquante livres tournois pour s'aller promener & c'en changer d'air*.

L'acte s'achève par une dernière promesse.

Le chirurgien Regnault est probablement un jeune homme. En tout cas il n'a pas été encore reçu à la maîtrise des chirurgiens-jurés du bailliage de Sens. Jean Regnault formule alors une requête intéressante à relever : *ledict Regnault a représenté ausdictz Sieurs maire & eschevins que de tout temps, ceulx qui entrent en la condition où il doit entrer demain doibvent jouyr du droict de maistrise pour tenir & présenter boutique ouverte de M^e chirurgien en ceste ville de Sens tout ainsy que des aultres maistres chirurgiens*. Suivant cette requête mais sans garantie absolue de résultat *ont lesdictz Sieurs maires & eschevins, en tant que leur pouvoir se peult et doit s'extendre, consenty et accorde que ledit Regnault jouisse dudit droict de maistrise et s'y facent recepvoir, et ainsy le faire consentir et agréer par les M^e chirurgiens dudit Sens*.

En somme si le chirurgien Jean Regnault, qui n'est alors qu'un garçon-chirurgien, survit à l'épisode épidémique de cette année 1628, il pourrait bien avoir accumulé un bon pécule pour s'installer à Sens, ouvrir boutique et officier dans la ville, reconnu par ses pairs influencés par les échevins pour qu'il obtienne la maîtrise d'opérateur.

Rien ne dit ce qu'il advint du chirurgien Regnault ensuite. Il ne semble pas avoir fondé une famille dans la ville de Sens. Peut-être a-t-il été rejoint par la maladie ? Peut-être est-il allé courir fortune ailleurs ?

En tout cas l'acte de son engagement courageux à servir les malades montre à quel point la communauté était devenue sensible au besoin de soulager ceux qui étaient touchés *sans leur user d'aucune rudesse ou sévicye*. Il ne s'agissait plus seulement d'exclure et d'isoler, mais aussi de soigner les gens atteints.

Le mot *fléau* est utilisé dans ce texte par les échevins qui ne voyait dans la maladie qu'une épreuve divine. C'est exactement l'étymologie du mot *peste*, apparu seulement au XV^e siècle dans la langue française, dérivant du latin *pestis*.

Un instrument fait pour battre, accabler, frapper, broyer.

Le bacille de la peste a été découvert en 1894 par le savant Alexandre Yersin, de l'Institut Pasteur. Régulièrement des foyers de contamination surgissent dans le monde. Le traitement par les antibiotiques demeure le traitement le plus efficace au stade précoce de la maladie.

PIECE ORIGINALE DU 6 AOUT 1628

ENGAGEMENT DE JEAN REGNAULT, CHIRURGIEN À CERISIERS, À LA MAISON DE LA SANTÉ DE SENS

Source : AD Yonne, 3 E. 83/161

6 août 1628 : Engagement de Jean Regnault, chirurgien à Cerisiers, à la maison de la santé de Sens, par les maire et échevins de la ville, pour soigner les pestiférés.

Fut présent en personne M^e Jehan Regnault, chirurgien demeurant de présent à Cerisiers, estant en ceste ville de Sens, lequel a volontairement promis, promet & s'oblige par ces présentes à Messieurs les maire & eschevins & procureur & receveur des deniers commungs de ceste dite ville de Sens, représentez es personnes de Honorables Hommes Claude Tenelle l'ainé, marchand bourgeois de Sens, maire, M^e Jehan Gobillon, procureur au bailliage de Sens, Claude Leblanc, aussy marchand bourgeois dudit Sens, eschevins, et Pierre Lamy, procureur & receveur des deniers commungs de ladite ville, présens, stipullant & acceptant, de servir en ladite qualitté de chirurgien en la maison de la santé proche de ceste ville de Sens, tous les malades, soit ceulx qui y sont de présent, que ceulx qui y pourroit estre envoyez par lesdictz Sieurs maire & eschevins & procureur des deniers commungs de ceste dicte ville, touchez de la maladie de peste, tant & sy longuement qu'il plaira à Dieu nous affliger de tel mal, penser & médicamenter lesdictz malades et leur apporter tant le soulagement en leur mal à luy possible, sans leur user d'aucune rudesse ou sévicye, et se comporter en telle sorte qu'il n'y arrive aucune plainte ny scandalle en laquelle maison de la santé il sera tenu de entrer demain et y faire sa demeure actuelle sans pouvoir aller autre part, synon aux maisons particulières de ceste ville & faulbourg de Sens où il pourra estre mandé pour y veoir visiter & penser les malades sy aucuns y avoit, desquelz particuliers s'ilz ont des comoditez il tirera tel sallaire modéré qu'il jugera équitable, outre le pris cy après déclaré qui luy doibt estre payé de gages par chacun moys par lesdictz Sieurs maire & eschevins & procureur des deniers commungs, lesquels Sieurs seront tenuz de fournyr audit Regnault de toutes drogues propres & nécessaires pour la sollicitude desdictz malades que icelluy Regnault préparera & dispensera ou fera préparer & dispenser par l'apoticquaire préposé par ladite ville à cest effect.

Plus feront administrer vivres pour la nourriture & alliment dudit Regnault et luy fourniront ung mathelas, ung couessin, deux draps & une couverture pour coucher, qu'il délaissera en ladite maison lors qu'il sortira d'icelle et aultre encore, moyennant & à la charge de payer audit Regnault, par chacun moys qu'il demeurera en ladite maison et que la nécessité le requéra, la somme de cent cinquante livres tournois par forme de gages que luy seront payez par avances par ledit procureur & receveur des deniers commungs et dès à présent luy a esté payé comptant par ledict Sieur Lamy du consentement desdictz Sieurs maire & eschevins cent cinquante livres tournois pour le premier moys à escheoir qui commencera le jour de demain que ledit Regnault sera tenu entrer en ladite maison et y coutumer sa demeure tant que la nécessité durera, et continuer ledit payement par avance de moys à aultre, et sy ans ancores.

Lesdictz Sieurs maire & eschevins & procureur promet & seront tenuz quant il aura pleu à Dieu retirer son fléau et nous libérer de ce mal pestilencieux de payer pour une foys audit Regnault, outre ses gaiges susdictz, la somme de cent cinquante livres tournois pour s'aller promener & c'en changer d'air, et pour aultant que ledict Regnault a représenté ausdictz Sieurs maire & eschevins que de tout temps ceulx qui entrent en la condition où il doit entrer demain doibvent jouyr du droict de maistrise pour tenir & présenter boutique ouverte de M^e chirurgien en ceste ville de Sens tout ainsy que des aultres maistres chirurgiens, ont lesdictz Sieurs maires & eschevins en tant que leur pouvoir se peult et doibt s'extendre, consenty et accorde que ledit Regnault jouisse dudit droict de maistrise et s'y facent recevoir, et ainsy le faire consentir et agréer par les M^e chirurgiens dudit Sens, car ainsy a esté accordé entre les partyes, sycomme, etc., obligéant corps & biens, etc., renonceant, etc., fait & passé audit Sens, en la maison dudit Sieur Tenelle, maire, après midy, le sixiesme jour du moys d'aoust, l'an mil six cent vingt huict, présens Louys Laurent & Gabriel Benoist, clerks audit Sens, tesmoins, et ont signé.

Signatures : Leblanc ; Regnault ; Tenelle ; J. Lamy ; Gobillon ; Laurent ; Laurent, notaire royal ; Benoist.



Cette publication vous est destinée.
Elle est entièrement gratuite.

Pour tout contact avec l'auteur : [**microhistoire89@gmail.com**](mailto:microhistoire89@gmail.com)
Vous pouvez obtenir les anciens numéros sur le site [**microhistoire.com**](http://microhistoire.com)

Si vous désirez citer cet article ou en utiliser des extraits, mentionnez
les cotes des Archives et le nom de l'auteur de l'analyse :

© Alain Noël - microhistoire.com